

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le mardi 24 janvier 2023 à compter de 19 h 30.

### À laquelle sont présents :

Monsieur Frédéric Galantai, maire

Monsieur Vincent Noël, conseiller

Monsieur Patrick Dion, conseiller

Madame Karine Laroche, conseillère

Madame Marie Eve Plante-Hébert, conseillère

Madame Sylvie Major, conseillère

Madame Julie Simoneau, conseillère

Madame Paule Fontaine, conseillère

Monsieur Denis Girard, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Frédéric Galantai.

### Sont également présents :

Maître Karine Patton, greffière Madame Nathalie Leclaire, directrice générale

### ORDRE DU JOUR

### 1. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

### 2. CONSEIL MUNICIPAL ET DIRECTION GÉNÉRALE

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour.
- 2.2 Adoption des procès-verbaux.
  - Séance ordinaire du 13 décembre 2022, séances extraordinaires du 19 décembre 2022 à 19 h et à 19 h30 et séance extraordinaire du 22 décembre 2022 à 8 h.
- 2.3 Appuis financiers et demandes diverses.
  - Demande de soutien financier de la Société d'histoire de La Prairie-de-la-Magdeleine pour l'année 2023.
  - ii. Demande de soutien financier de la Maison des jeunes de La Prairie pour l'année 2023.
  - iii. Demande de soutien financier de l'association de hockey féminin du Richelieu pour le tournoi Festi-Félines féminin du Richelieu 2023.
- 2.4 Dépôt de la liste des employés surnuméraires, occasionnels, temporaires et étudiants embauchés par la directrice générale.
- 2.5 Création de la Table culturelle et nomination des membres.



### Procès-verbal du conseil de la Ville de La Prairie (Québec)

### 3. CONSULTATIONS PUBLIQUES

3.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 13 décembre 2022 sur le projet de règlement 1250-50.

### 4. AVIS DE MOTION - ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 4.1 Adoption du Règlement 1501-M modifiant le Règlement 1432-M concernant la rémunération du maire et des conseillers.
- 4.2 Présentation et adoption du premier projet de règlement omnibus 1250-51 amendant et ajoutant certaines dispositions au Règlement de zonage 1250.
- 4.3 Avis de motion 2023-01 Règlement omnibus 1250-51 amendant et ajoutant certaines dispositions au Règlement de zonage 1250.
- 4.4 Résolution d'appui à la Ville de Candiac pour le Règlement 1002-008 modifiant le Règlement 1002-007 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

### 5. OCTROI DE CONTRATS

- 5.1 Octroi d'un contrat pour la démolition et le remplacement des sous-faces en brique au Centre multifonctionnel Guy-Dupré.
- 5.2 Octroi d'un contrat pour divers travaux à l'usine de filtration.
- 5.3 Rejet de soumissions Génie-2022-08-2 Réfection du chalet de la piscine.
- 5.4 Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications de la suite PG Année 2023.

### 6. <u>COMMUNICATIONS</u>

### 7. FINANCES ET SERVICES ADMINISTRATIFS

- 7.1 Approbation d'une liste de comptes et salaires.
- 8. GÉNIE
- 9. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
- 10. LOISIRS CULTURE BIBLIOTHÈQUE
  - 10.1 Autorisation de signature contrat de licence type avec Bibliopresto.ca à l'usage des membres de Pretnumerique.ca.

### 11. RESSOURCES HUMAINES

11.1 Embauche d'un mécanicien au Service des travaux publics.



- 11.2 Embauche d'une agente à l'information et à la perception au Service du greffe et des affaires juridiques.
- 11.3 Création du poste de directeur adjoint au Service du génie et nomination.
- 11.4 Nomination d'un chauffeur C au Service des travaux publics.
- 11.5 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence du conseiller en transition écologique à la direction générale.
- 11.6 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence de la greffière de la cour municipale au Service du greffe et des affaires juridiques.
- 11.7 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence d'une agente de communication au Service des communications.
- 11.8 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence d'un brigadier scolaire au Service des ressources humaines.
- 11.9 Réorganisation du Service de l'urbanisme.
- 11.10 Mesures disciplinaires à l'égard d'un employé.
- 11.11 Fin d'emploi de l'employé portant le numéro 2296.

### 12. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

### 13. TRAVAUX PUBLICS

### 14. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 14.1 Dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 14 décembre 2022.
- 14.2 Dérogations mineures.
  - Demandes de dérogations mineures comité consultatif d'urbanisme - séance du 14 décembre 2022.

### 14.3 PIIA.

- Demandes de PIIA comité consultatif d'urbanisme séance du 14 décembre 2022.
- Résolution de refus demande de PIIA 2022-069 concernant une construction principale assujettie au secteur PIIA « Faubourg » – 514-518, rue Saint-Henri.
- 15. VARIA
- 16. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
- 17. PÉRIODE DE QUESTIONS



### Procès-verbal du conseil de la Ville de La Prairie (Québec)

### 18. LEVÉE DE LA SÉANCE

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes et répond également à des questions reçues par courriel en vue de la présente séance.

### 2023-01-001

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche

APPUYÉ DE : madame Sylvie Major

et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

### **ADOPTÉE**

### 2023-01-002

### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de donner lecture des procès-verbaux.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard

APPUYÉ DE: monsieur Vincent Noël

et résolu unanimement :

**D'ADOPTER**, tel que rédigés, le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2022 à 19 h 30, celui de chacune des séances extraordinaires du 19 décembre 2022 respectivement à 19 h et 19 h 30 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 22 décembre 2022 à 8 h, avec les corrections suivantes à la résolution 2022-12-423 du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 décembre:

- 1) Ajouter le nom de madame Sylvie Major dans la liste des élus ayant voté en faveur de l'adoption du règlement 1502-M décrétant les taxes et compensations pour l'année 2023.
- 2) Modifier le chiffre «5» par le chiffre «6» pour le nombre d'élus ayant voté pour l'adoption dudit règlement.



2023-01-003

## DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA PRAIRIE-DE-LA-MAGDELEINE POUR L'ANNÉE 2023

**ATTENDU** qu'en vertu de la politique d'accréditation et de soutien des organismes et particuliers, la Société d'histoire de La Prairie-de-la-Magdeleine (SHLM) est un organisme accrédité, et qu'à ce titre, elle peut soumettre une demande de soutien financier ponctuelle;

**ATTENDU** également qu'en vertu du protocole d'entente concernant l'acquisition et la conservation d'ouvrages généalogiques entre la Ville et la SHLM, la Ville doit confirmer annuellement sa contribution financière pour l'achat de nouveaux livres;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Patrick Dion

APPUYÉ DE : madame Karine Laroche

et résolu unanimement :

**D'ACCORDER** un soutien financier de 35 000 \$ à la Société d'histoire de La Prairie-de-la-Magdeleine pour lui permettre de poursuivre sa mission.

**D'ACCORDER** également l'équivalent d'une aide financière de 5 000 \$, pour l'achat de nouveaux livres et de banques de données informatisées en généalogie. Le tout sera géré par la responsable de la bibliothèque Léo-Lecavalier.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

### **ADOPTÉE**

2023-01-004

### <u>DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE LA MAISON DES JEUNES DE LA PRAIRIE POUR L'ANNÉE 2023</u>

**ATTENDU** qu'en vertu de la politique d'accréditation et de soutien des organismes et particuliers, la Maison des jeunes de La Prairie est un organisme accrédité, et qu'à ce titre, elle peut soumettre une demande de soutien financier ponctuelle;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche

APPUYÉ DE: monsieur Patrick Dion

et résolu unanimement :

**D'ACCORDER** à la Maison des jeunes de La Prairie, pour lui permettre de poursuivre sa mission, un soutien financier de 55 800 \$, pour l'année 2023, laquelle sera versée comme suit:

- 25 000 \$ en mars 2023;
- 25 000 \$ en juin 2023;
- 5 800 \$ en septembre 2023.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.



### 2023-01-005

### DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE L'ASSOCIATION DE HOCKEY FÉMININ DU RICHELIEU POUR LE TOURNOI FESTI-FÉLINES FÉMININ **DU RICHELIEU 2023**

ATTENDU que l'Association de hockey féminin du Richelieu organise la troisième édition du tournoi Festi-Félines féminin du Richelieu, du 17 au 19 février prochain à Saint-Catherine;

ATTENDU qu'il importe que la Ville contribue au succès de cet événement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Simoneau APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert

et résolu unanimement :

D'ACCORDER un soutien financier de 250 \$ à l'Association de hockey féminin du Richelieu afin de contribuer au tournoi Festi-Félines féminin du Richelieu. du 17 au 19 février prochain à Saint-Catherine.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

### ADOPTÉE

#### **EMPLOYÉS** SURNUMÉRAIRES. DE LISTE DES OCCASIONNELS, TEMPORAIRES ET ÉTUDIANTS EMBAUCHÉS PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Conformément aux dispositions de l'article 21 du Règlement 1440-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, la directrice générale dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la Ville.

### 2023-01-006

### CRÉATION DE LA TABLE CULTURELLE ET NOMINATION DES **MEMBRES**

ATTENDU que les objectifs de la Table culturelle sont les suivants:

- 1. Permettre aux conseillers désignés à la Table culturelle de valider et soutenir les actions mises de l'avant auprès de l'ensemble du conseil de Ville:
- 2. Promouvoir les actions culturelles de la Ville et ses partenaires auprès des citoyens;
- 3. Favoriser le réseautage auprès des divers intervenants et acteurs culturels de la Ville;



- 4. Encourager le développement de partenariat entre les différents intervenants et acteurs culturels, dans la réalisation et la coordination d'évènements ou d'activités:
- 5. Assurer une veille sur les nouveautés culturelles et permettre le partage des bons coups;

**ATTENDU** que la Table culturelle agit principalement comme représentante de la population et participe à l'élaboration et à l'avancement de son identité culturelle;

ATTENDU que la Table culturelle sera composée de :

- deux conseillers municipaux;
- deux employés de la Ville;
- un représentant par organisme culturel reconnu par la Ville;
- un représentant du Musée d'archéologie du Roussillon;
- deux à trois citoyens sollicités par un appel de candidatures;

IL EST PROPOSÉ PAR: monsieur Vincent Noël

APPUYÉ DE: madame Sylvie Major

et résolu unanimement :

DE CRÉER la Table culturelle.

DE NOMMER les personnes suivantes membres de la Table culturelle :

- Patrick Dion, conseiller municipal;
- Denis Girard, conseiller municipal;
- Brigitte Tremblay, responsable de la bibliothèque Léo-Lecavalier;
- Nathalie Croteau, régisseur culture, patrimoine et vie communautaire;
- Carole Benoît, présidente de la Troupe de théâtre Optimiste;
- Lise Brousseau, représentante du Collectif Prism'Art;
- Marc-André Couillard, vice-président du Choeur classique de La Prairie;
- Daniel Davignon, président du Club photo La Prairie;
- Stéphane Tremblay, président de la Société d'histoire de La Prairie-dela-Magdeleine;
- Un représentant du Musée d'archéologie du Roussillon;

**DE NOMMER** les personnes suivantes, lesquelles ont été sélectionnées suite à un appel de candidature, à titre de représentantes citoyennes de la Table culturelle pour un mandat de deux ans, renouvelable, à compter de ce jour :

- Madame Élysa Lachapelle;
- Madame Suzanne Lemieux;
- · Madame Robyn Maler.

### **ADOPTÉE**

# <u>DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 13 DÉCEMBRE 2022 SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 1250-50</u>

Les membres du Conseil prennent connaissance de ce procès-verbal, qui sera déposé aux archives de la Ville.



### Procès-verbal du conseil de la Ville de La Prairie (Québec)

2023-01-007

### ADOPTION DU RÈGLEMENT 1501-M MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1432-M CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

**ATTENDU** la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2022;

**ATTENDU** l'avis de motion 2022-29 donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2022;

**ATTENDU** que le règlement 1501-M a pour objet de modifier l'article 5 du Règlement 1432-M afin :

- que la rémunération du maire reste fixe à la rémunération de 2021;
- que la rémunération des conseillers soit indexée à un plafond de 5 %.

**ATTENDU** que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major

APPUYÉ DE : madame Karine Laroche

et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement suivant :

### **RÈGLEMENT 1501-M**

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1432-M CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

**ADOPTÉE** 

2023-01-008

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS 1250-51 AMENDANT ET AJOUTANT CERTAINES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1250

IL EST PROPOSÉ PAR: monsieur Denis Girard

APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau

et résolu unanimement :

**DE PRÉSENTER ET D'ADOPTER** le projet de règlement suivant:

### PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS 1250-51

AMENDANT ET AJOUTANT CERTAINES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1250



Ce projet de règlement a pour objet de procéder à une modification afin de faciliter l'application du règlement ou bien pour s'adapter aux nouvelles réalités des citoyens, pensons notamment à l'assouplissement de certaines règles en matière de piscines résidentielles. Ainsi, il est courant de procéder à un règlement omnibus visant la modification de plusieurs dispositions réglementaires sans qu'il n'y ait nécessairement des liens entre celles-ci.

De plus, Canyon escalade, centre d'escalade, souhaite ériger des blocs d'escalade extérieurs destinés à sa clientèle. Ce type d'installation pourrait être bénéfique à d'autres types de commerces sur le territoire de La Prairie. Le comité consultatif d'urbanisme accueille favorablement ce projet de règlement considérant le souhait d'encourager de saines habitudes de vie.

**QUE** le Conseil mandate la greffière pour fixer, le cas échéant, la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

### **ADOPTÉE**

### **AVIS DE MOTION 2023-01**

### RÈGLEMENT OMNIBUS 1250-51 AMENDANT ET AJOUTANT CERTAINES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1250

Avis de motion est donné par monsieur Denis Girard qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un Règlement omnibus 1250-51 amendant et ajoutant certaines dispositions au Règlement de zonage 1250.

Les membres du Conseil ont reçu le projet de règlement visé par l'avis de motion.

#### 2023-01-009

# RÉSOLUTION D'APPUI À LA VILLE DE CANDIAC POUR LE RÈGLEMENT 1002-008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1002-007 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS

**ATTENDU** que le Conseil de la Ville de Candiac a déposé le Règlement 1002-008 modifiant le Règlement 1002-007 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils;

**ATTENDU** que la Ville de La Prairie a évalué les conséquences possibles sur son réseau routier par la nouvelle réglementation municipale de la Ville de Candiac;

ATTENDU que lors de l'analyse du Règlement 1002-008 de la Ville de Candiac, la Ville de La Prairie n'a décelé aucun impact advenant une résolution d'appui;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert

et résolu unanimement :



### Procès-verbal du conseil de la Ville de La Prairie (Québec)

**D'APPUYER** la demande de la Ville de Candiac concernant le Règlement 1002-008 modifiant le Règlement 1002-007 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

### **ADOPTÉE**

2023-01-010

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA DÉMOLITION ET LE REMPLACEMENT DES SOUS-FACES EN BRIQUE AU CENTRE MULTIFONCTIONNEL GUY-DUPRÉ

**ATTENDU** que la Ville a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour la démolition et le remplacement des sous-faces en brique au Centre multifonctionnel Guy-Dupré;

**ATTENDU** que trois soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Montant (incluant les taxes)	
Constructions R.D.J. inc.	290 771,78 \$	
Scellement Flextech inc.	327 103,88 \$	
Groupe ERM inc.	411 610,50 \$	

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 215 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Simoneau

APPUYÉ DE : madame Karine Laroche

et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat pour la démolition et le remplacement des sousfaces en brique au Centre multifonctionnel Guy-Dupré; au plus bas soumissionnaire conforme, soit Constructions R.D.J. inc., au prix forfaitaire soumissionné, soit 290 771,78 \$, taxes incluses. Les documents d'appel d'offres Génie-2022-09-2, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

**D'AUTORISER** le directeur du Service du génie ou son représentant à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat ainsi que tous les documents y afférents.

**D'APPROPRIER** à même le surplus non affecté un montant pouvant aller jusqu'à 65 500 \$.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

### **ADOPTÉE**

2023-01-011

## OCTROI D'UN CONTRAT POUR DIVERS TRAVAUX À L'USINE DE FILTRATION

**ATTENDU** que la Ville a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour divers travaux à l'usine de filtration;



**ATTENDU** que 5 soumissions ont été reçues et que les trois plus bas soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Montant (incluant les	
	taxes)	
Nordmec Construction inc.	2 425 955,25 \$	
Groupe Mécano inc.	2 514 711,00 \$	
Filtrum Inc.	2 814 817,95 \$	

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 3 200 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine

APPUYÉ DE: monsieur Vincent Noël

et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat pour divers travaux à l'usine de filtration au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Mécano inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, pour un total de 2 514 711 \$, taxes incluses. Les documents d'appel d'offres Génie-2022-07, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

**D'AUTORISER** le directeur du Service du génie ou son représentant à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat ainsi que tous les documents y afférents.

Cette dépense sera imputée au règlement d'emprunt 1493-E et ces travaux sont prévus à la programmation TECQ 2019-2023.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

### ADOPTÉE

### 2023-01-012

### REJET DE SOUMISSIONS – GÉNIE-2022-08-2 RÉFECTION DU CHALET DE LA PISCINE

**ATTENDU** que la Ville a procédé, par appel d'offres public, à la demande de soumissions pour la réfection du chalet de la piscine;

ATTENDU que cinq soumissions ont été ouvertes le 5 décembre dernier;

**ATTENDU** le contexte économique actuel et compte tenu que ces travaux ne sont pas urgents;

**ATTENDU** que la Ville ne s'est engagée à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard

APPUYÉ DE: madame Julie Simoneau

et résolu unanimement :

**DE REJETER** les soumissions ouvertes le 5 décembre 2022 dans le cadre de l'appel d'offres Génie-2022-08-2 pour la réfection du chalet de la piscine.



### Procès-verbal du conseil de la Ville de La Prairie (Québec)

### 2023-01-013

## RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS DE LA SUITE PG - ANNÉE 2023

**ATTENDU** qu'un contrat qui découle de l'utilisation d'un logiciel ou progiciel et qui vise à assurer la compatibilité avec les systèmes existants n'est pas soumis aux règles d'attribution des contrats de la *Loi sur les cités et villes*, conformément à l'article 573.3 de cette même loi:

ATTENDU que la Ville utilise divers logiciels de la firme PG Solutions;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major

APPUYÉ DE: monsieur Vincent Noël

et résolu unanimement :

**DE RENOUVELER,** pour l'année 2023, auprès de PG Solutions inc., le contrat d'entretien et de soutien des applications de la suite PG pour un montant total de 177 041,94 \$, taxes incluses.

**D'AUTORISER** le trésorier ou en son absence l'assistant-trésorier, à signer le renouvellement de ce contrat ainsi que tout document relatif à celui-ci.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

### **ADOPTÉE**

### 2023-01-014

### APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES

**ATTENDU** le document produit par les Services administratifs et financiers en date du 17 janvier 2023 et déposé lors de la présente séance pour être conservé aux archives de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert

et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** les dépenses au montant de 3 370 132,30 \$ pour les activités financières, de 96 839,88 \$ pour les activités d'investissement et de 441 101,50 \$ pour les salaires.

**D'AUTORISER** le trésorier à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, sa confirmation de disponibilité de crédits budgétaires ayant été émise.



2023-01-015

### AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT DE LICENCE TYPE AVEC BIBLIOPRESTO.CA À L'USAGE DES MEMBRES DE PRETNUMERIQUE.CA

**ATTENDU** que le contrat de licence de prêt de livres numériques entre la Ville et Bibliopresto.ca via la plateforme Pretnumerique.ca venait à échéance le 31 décembre 2022;

**ATTENDU** que le tarif d'abonnement annuel est constitué d'une cotisation de base de 180,08 \$ et d'une cotisation par habitant de 0,043 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Patrick Dion

APPUYÉ DE: madame Julie Simoneau

et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la responsable de la bibliothèque Léo-Lecavalier, ou son représentant, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de licence type avec Bibliopresto.ca pour l'utilisation de la plateforme Pretnumerique.ca, lequel aura une durée de trois ans commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**QUE** les sommes nécessaires au paiement de ce contrat, pour les années 2024 et 2025, le cas échéant, soient réservées à même le budget des années visées.

### **ADOPTÉE**

2023-01-016

### EMBAUCHE D'UN MÉCANICIEN AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

**ATTENDU** que le poste de mécanicien au Service des travaux publics est vacant depuis le 31 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine

APPUYÉ DE : madame Sylvie Major

et résolu unanimement :

**D'EMBAUCHER** monsieur Tyler Lalonde, à titre de mécanicien au Service des travaux publics.

Cette embauche est faite aux conditions de la Convention collective du Syndicat des salariés(es) municipaux de la rive-sud de Montréal (CSD).

La date prévue d'entrée en fonction est le ou vers le 8 février 2023 et il sera soumis à une période d'essai de 90 jours ouvrables à compter de cette date.

Cette embauche est conditionnelle au résultat de la vérification des antécédents judiciaires et du rapport médical.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.



### Procès-verbal du conseil de la Ville de La Prairie (Québec)

2023-01-017

## EMBAUCHE D'UNE AGENTE À L'INFORMATION ET À LA PERCEPTION AU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

**ATTENDU** que le poste d'agent à l'information et à la perception au Service du greffe et des affaires juridiques est vacant depuis le 9 janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert

et résolu unanimement :

**D'EMBAUCHER** madame Véronique Lapierre au poste d'agente à l'information et à la perception au Service du greffe et des affaires juridiques.

Cette nomination est faite aux conditions de la Convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4503 (employé(e)s cols blancs).

La date prévue d'entrée en fonction est le ou vers le 13 février 2023 et elle sera soumise à une période d'essai de 90 jours ouvrables à compter de cette date.

Cette embauche est conditionnelle au résultat de la vérification des antécédents judiciaires.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

### **ADOPTÉE**

2023-01-018

## <u>CRÉATION DU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT AU SERVICE DU GÉNIE ET NOMINATION</u>

**ATTENDU** que monsieur André Mercier, chargé de projet au Service du génie, a été affecté au poste de directeur adjoint de ce service depuis le 14 juin 2021 suite à un surcroit de travail occasionné par les nombreux projets en cours;

ATTENDU qu'il y a lieu de créer un poste de directeur adjoint au Service du génie;

IL EST PROPOSÉ PAR: monsieur Vincent Noël

APPUYÉ DE: madame Karine Laroche

et résolu unanimement :

DE CRÉER un poste de directeur adjoint au Service du génie.

**DE NOMMER** monsieur André Mercier titulaire à ce poste, selon les conditions suivantes:

Supérieur immédiat: Directeur du Service du génie

Date prévue d'entrée en fonction: 25 janvier 2023 et il sera soumis à une période d'essai de six mois à compter de cette date

Conditions de travail: Selon l'Accord sur les conditions de travail des employés cadres



La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

### **ADOPTÉE**

2023-01-019

### NOMINATION D'UN CHAUFFEUR C AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

**ATTENDU** que le poste de chauffeur C au Service des travaux publics est vacant depuis le 16 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major

APPUYÉ DE: monsieur Denis Girard

et résolu unanimement :

**DE NOMMER** monsieur Mathieu Grou Bouchard au poste de chauffeur C au Service des travaux publics.

Cette nomination est faite aux conditions de la convention collective du Syndicat des salariés de la Ville de La Prairie CSD (employé(e)s cols bleus).

La date prévue d'entrée en fonction est le 25 janvier 2023 et il sera soumis à une période d'initiation de 45 jours à compter de cette date.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

### ADOPTÉE

2023-01-020

# FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE DU CONSEILLER EN TRANSITION ÉCOLOGIQUE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

**ATTENDU** que monsieur Daniel Girard a été embauché à titre de conseiller en transition écologique à la direction générale en vertu de la résolution portant le numéro 2022-06-197 adoptée le 14 juin 2022;

ATTENDU que monsieur Girard est entré en fonction le 20 juin 2022;

**ATTENDU** qu'il était soumis à une période d'essai se terminant le ou vers le 20 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche

APPUYÉ DE: monsieur Denis Girard

et résolu unanimement :

**D'ACCORDER** à monsieur Daniel Girard le statut d'employé permanent au poste de conseiller en transition écologique à la direction générale, aux conditions de l'Accord sur les conditions de travail des employés cadres, tel statut étant effectif rétroactivement à sa date d'embauche.



### Procès-verbal du conseil de la Ville de La Prairie (Québec)

2023-01-021

### FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE DE LA GREFFIÈRE DE LA COUR MUNICIPALE AU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

**ATTENDU** que madame Vanessa Desjardins a été embauchée à titre de greffière de la cour municipale au Service du greffe et des affaires juridiques en vertu de la résolution 2022-06-200 adoptée le 14 juin 2022;

ATTENDU que madame Desjardins est entrée en fonction le 1er juillet 2022;

**ATTENDU** qu'elle était soumise à une période d'essai se terminant le ou vers le 1<sup>er</sup> janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert

APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine

et résolu unanimement :

**D'ACCORDER** à madame Vanessa Desjardins le statut d'employée permanente au poste de greffière de la cour municipale au Service du greffe et des affaires juridiques, aux conditions de l'Accord sur les conditions de travail des employés cadres, tel statut étant effectif rétroactivement à sa date d'embauche.

### **ADOPTÉE**

2023-01-022

# FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE D'UNE AGENTE DE COMMUNICATION AU SERVICE DES COMMUNICATIONS

**ATTENDU** que madame Émilie Talbot-Hamon a été embauchée à titre d'agente de communication au Service des communications en vertu de la résolution 2022-08-276 adoptée le 30 août 2022;

**ATTENDU** que madame Talbot-Hamon est entrée en fonction le 6 septembre 2022;

**ATTENDU** qu'elle était soumise à une période d'essai se terminant le ou vers le 18 janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Simoneau

APPUYÉ DE: monsieur Vincent Noël

et résolu unanimement :

**D'ACCORDER** à madame Émilie Talbot-Hamon le statut d'employée permanente au poste d'agente de communication au Service des communications, aux conditions de la Convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 4503 (employé(e)s cols blancs), tel statut étant effectif rétroactivement à sa date d'embauche.



2023-01-023

### FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE D'UN BRIGADIER SCOLAIRE AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

**ATTENDU** que monsieur Jacques Hébert a été embauché à titre de brigadier scolaire à semaine réduite au Service des ressources humaines en vertu de la résolution 2022-08-277 adoptée le 30 août 2022;

ATTENDU que monsieur Hébert est entrée en fonction le 30 août 2022;

**ATTENDU** qu'il était soumis à une période d'essai se terminant le ou vers le 11 janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major

APPUYÉ DE : madame Karine Laroche

et résolu unanimement :

**D'ACCORDER** à monsieur Jacques Hébert le statut d'employé permanent au poste de brigadier à semaine réduite au Service des ressources humaines, aux conditions de la Convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 4503 (employé(e)s cols blancs), tel statut étant effectif rétroactivement à sa date d'embauche.

### **ADOPTÉE**

2023-01-024

### RÉORGANISATION DU SERVICE DE L'URBANISME

**ATTENDU** qu'il y a lieu de revoir la structure du Service de l'urbanisme afin de bonifier sa capacité de planification, de coordination et d'optimisation des projets ainsi que son offre de service;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard

APPUYÉ DE: monsieur Vincent Noël

et résolu unanimement :

**D'INTÉGRER** le développement économique et la transition écologique au Service de l'urbanisme.

**DE MODIFIER** le titre de l'emploi de coordonnateur au développement économique pour conseiller au développement économique.

**DE MODIFIER** le titre de l'emploi du chef de secteur permis et inspections pour chef de division permis et inspections.



### Procès-verbal du conseil de la Ville de La Prairie (Québec)

#### 2023-01-025

### MESURES DISCIPLINAIRES À L'ÉGARD D'UN EMPLOYÉ

**ATTENDU** que l'employé portant le numéro 1900 a fait preuve d'un comportement répréhensible;

ATTENDU le rapport de la directrice du Service des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Patrick Dion

APPUYÉ DE: madame Sylvie Major

et résolu unanimement :

**D'ENTÉRINER** la suspension de quatre jours sans solde, imposée à l'employé portant le numéro 1900, laquelle a eu lieu du 3 au 6 janvier 2023 inclusivement.

### **ADOPTÉE**

#### 2023-01-026

### FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ PORTANT LE NUMÉRO 2296

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major

APPUYÉ DE: monsieur Patrick Dion

et résolu unanimement :

**DE METTRE FIN** à l'emploi de l'employé portant le numéro 2296 à compter de ce jour.

### **ADOPTÉE**

## DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME LE 14 DÉCEMBRE 2022

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 14 décembre 2022.

### 2023-01-027

### <u>DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES - COMITÉ CONSULTATIF</u> D'URBANISME - SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

**ATTENDU** que les demandes de dérogations mineures suivantes sont présentées au Conseil municipal:

Numéro de la dérogation	2022-070	
mineure:		
Numéro de cadastre:	2 267 585 et 2 267 586 du cadastre du Québec	
Adresse civique:	ue: 1280, rang Saint-Raphël	



### Procès-verbal du conseil de la Ville de La Prairie (Québec)

Nature et effets de la demande:	La demande de dérogation mineure vise les bâtiments accessoires :
,	la superficie de la remise est de 49,95 m², alors qu'en vertu du paragraphe 4 de l'article 1146 du Règlement de zonage numéro 1250, la superficie maximale d'une remise est de 25 m²;
	<ol> <li>le nombre de garages isolés s'élève à deux, alors qu'en vertu du paragraphe 2 de l'article 1149 du Règlement de zonage numéro 1250, un seul garage isolé est autorisé;</li> </ol>
	3. la superficie du garage isolé est de 266,08 m², alors qu'en vertu du paragraphe 2 de l'article 1152 du Règlement de zonage numéro 1250, la superficie maximale d'un garage isolé est de 112 m²;
	4. les portes de garage sont d'une hauteur de 3,66 m, alors qu'en vertu du paragraphe 3 de l'article 1151 du Règlement de zonage numéro 1250, la hauteur maximale des portes de garage est de 2,5 m.
Numéro de la recommandation du CCU:	2022-076

Numéro de la dérogation mineure:	2022-077	
Numéro de cadastre:	3 109 768-001 du cadastre du Québec	
Adresse civique:	1100, chemin de Saint-Jean	
Nature et effets de la demande:	La demande de dérogation mineure vise une enseigne, soit :	
	l'ajout d'une enseigne sur un bâtiment accessoire, alors qu'en vertu de l'article 1066 du Règlement de zonage numéro 1250, il est strictement défendu d'installer une enseigne sur un bâtiment accessoire.	
Numéro de la	2022-077	
recommandation du CCU:		

**ATTENDU** les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme le 14 décembre 2022;

Monsieur le maire invite ensuite toute personne intéressée à se faire entendre à l'égard de cette demande de dérogation mineure avant la prise de décision par le Conseil.

Aucune question ou commentaire n'est porté à l'attention du Conseil.



### Procès-verbal du conseil de la Ville de La Prairie (Québec)

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël

APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau

et résolu unanimement :

**D'ACCORDER** les dérogations mineures ci-dessus mentionnées, les attendus faisant partie intégrante de la présente résolution, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

### ADOPTÉE

### 2023-01-028

## <u>DEMANDES DE PIIA - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - SÉANCE DU 14 JANVIER 2023</u>

**ATTENDU** que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251:

No PIIA	Adresse	Description	Recommandation CCU
2022-074	1100, chemin de Saint-Jean	Projet de rénovation extérieure	2022-078
2022-075	1100, chemin de Saint-Jean	Projet d'enseigne	2022-079
2022-060	1000, chemin Saint- José	Projet d'enseigne	2022-080
2022-076	90, boulevard Taschereau	Projet de transformation du bâtiment principal	2022-081

**ATTENDU** les recommandations du comité consultatif d'urbanisme à son procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Sylvie Major APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert

et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** les demandes susmentionnées et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.



No de résolution ou annotation 2023-01-029

# RÉSOLUTION DE REFUS - DEMANDE DE PIIA 2022-069 CONCERNANT UNE CONSTRUCTION PRINCIPALE ASSUJETTIE AU SECTEUR PIIA « FAUBOURG » - 514-518, RUE SAINT-HENRI

**ATTENDU** que la demande de PIIA 2022-069 vise la reconstruction du triplex situé au 514-518, rue Saint-Henri, tout en conservant la fondation existante;

**ATTENDU** que le bâtiment projeté est de deux étages avec une toiture à deux versants, d'une pente de 10/12;

**ATTENDU** que la toiture à deux versants d'une pente 10/12 ne s'harmonise pas avec le milieu environnant, ce qui ne permet pas de respecter le critère B du premier objectif de l'article 44 du règlement 1251;

**ATTENDU** que les pignons sur la façade principale ne sont pas une caractéristique architecturale commune du milieu environnant, ce qui ne permet pas de respecter le critère B du premier objectif de l'article 44 dudit règlement;

**ATTENDU** que le nombre de matériaux de la façade principale, soit de quatre, est supérieur à la plupart des bâtiments principaux du milieu environnant, ce qui ne permet pas de respecter les critères B et H du premier objectif de l'article 44;

**ATTENDU** que les couleurs proposées des matériaux ne permettent pas de s'harmoniser avec le milieu d'insertion, notamment la grande proportion qu'occupe le blanc, ce qui ne permet pas de respecter les critères B et H du premier objectif de l'article 44;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël

APPUYÉ DE : madame Sylvie Major

et résolu unanimement :

**DE REFUSER** la demande de PIIA 2022-069, telle que montrée sur les documents préparés par Plan-B, dessinés par Sarah Tremblay, datés du 28 novembre 2022.

### ADOPTÉE

### PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du Conseil interviennent à tour de rôle s'ils le désirent.

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.



### No de résolution

### Procès-verbal du conseil de la Ville de La Prairie (Québec)

2023-01-030

### LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 38

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert

et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

M. Frédéric Galantai, maire

Me Karine Patton, greffière